



Commune de
La Boisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20230523– DELIB1	23.05.2023	Education Enfance Jeunesse : Reprise en gestion interne de l'activité du restaurant scolaire à la rentrée scolaire 2023/2024	A L'UNANIMITE	26.05.2023
20230523– DELIB2	23.05.2023	Education Enfance Jeunesse : Approbation des tarifs au restaurant scolaire municipal	A L'UNANIMITE	26.05.2023
20230523 – DELIB3	23.05.2023	Education Enfance Jeunesse : Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal et de la charte de bonne conduite	A L'UNANIMITE	26.05.2023
20230523 DELIB4	23.05.2023	Finances : Subventions 2023 : Vote des subventions allouées aux associations.	21 VOIX POUR 1 ABSTENTION	26.05.2023
20230523 - DELIB5	23.05.2023	Finances : Tarifs municipaux : Fixation des nouveaux tarifs	A L'UNANIMITE	26.05.2023

20230523- DELIB6	23.05.2023	Finances : Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2024/2026 lancé par le Département de l'Ain dans le cadre des investissements structurants, pour l'extension du périscolaire	A L'UNANIMITE	26.05.2023
20230523 – DELIB7	23.05.2023	Foncier : Propriété DUFFOUR sise 21 rue du Faubourg : annulation des délibérations et autorisation donnée à M. Le Maire de signer le compromis de vente avec la société DLB PROMOTION représentée par M.MEHAHED	A L'UNANIMITE	26.05.2023

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20232305 – DELIB01

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 16 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : M. RAPHANEL Gérard – Mme TROSSELY Marie-Hélène – M. TAILLANDIER Jérôme – Mme DROGAT Marion – M. SOILEUX Laurent – Mme DE CAMARET Bernadette – Mme ARNAUD Agnès – Mme GUICHARD Florence – M. POTET Christophe – M. VEYRAT Cédric – M. PERRET Christophe – M. FONDARD Jean-Baptiste – M. FRAIOLI Ludovic – M. SADOUX Jean-Robert – M. DOS SANTOS Dominigos – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme OMARI Mélanie – Mme RIEUTORT Béatrice – M. MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. BIGOURDAN Guillaume à Mme DE CAMARET Bernadette
- Mme SABATIER Séverine à Mme OMARI Mélanie.

Absente : Mme MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. SOILEUX Laurent

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE :

Reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Mme le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'association de la cantine scolaire de LA BOISSE « Les P'tites Canailles » est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. L'objet de l'association tel que défini par les statuts consiste à « la gestion de la cantine scolaire et la restauration scolaire ».

Elle informe également que suite à divers échanges entre M. et Maire et M. le Président de l'association, et en commun accord, une proposition de transfert à la commune de la gestion de la restauration scolaire a été formulée, proposition

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB1-DE

validée en réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « LES P'TITES CANAILLES » le 05 avril 2023.

L'association « Les P'tites Canailles » ne sera pas dissoute, les membres actifs souhaitant modifier les statuts et les orienter vers de l'animation. Par conséquent, les deux salariés de l'association seront licenciés, et une proposition de fiche de poste leur a été formulée par la collectivité.

Pour la bonne gestion de ce service, un logiciel « iNoé Restauration scolaire + Espace famille » a été acquis.

Mme le Rapporteur demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur.

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

DIT que les modalités de gestion seront arrêtées dans le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire municipal.

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le 23 mai 2023
Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL

Pour le Maire
L'Adjoint

H. TRESSÉLY .



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20232305 – DELIB02

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 16 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : M. RAPHANEL Gérard – Mme TROSSELY Marie-Hélène – M. TAILLANDIER Jérôme – Mme DROGAT Marion – M. SOILEUX Laurent – Mme DE CAMARET Bernadette – Mme ARNAUD Agnès – Mme GUICHARD Florence – M. POTET Christophe – M. VEYRAT Cédric – M. PERRET Christophe – M. FONDARD Jean-Baptiste – M. FRAIOLI Ludovic – M. SADOUX Jean-Robert – M. DOS SANTOS Dominigos – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme OMARI Mélanie – Mme RIEUTORT Béatrice – M. MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. BIGOURDAN Guillaume à Mme DE CAMARET Bernadette
- Mme SABATIER Séverine à Mme OMARI Mélanie.

Absente : Mme MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. SOILEUX Laurent

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE :

Approbation des tarifs au restaurant scolaire municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 20230523-DELIB1 du conseil municipal en date du 23.05.2023 approuvant le principe de reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance et Jeunesse en date du 16.05.2023.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB2-DE



Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place des tarifs de la restauration scolaire municipale.

Mme le Rapporteur propose de fixer les tarifs suivants, qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année scolaire sur décision de cette instance :

Grille tarifaire en euros – Tarif pour un repas

Tarif Enfant	4.55 €
Tarif Réduit PAI	1.50 €
Tarif Réservation hors délai	9.50 €
Tarif Annulation hors délai	4.55 €

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur.

A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs de la restauration scolaire municipale tels que présentés ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, et peuvent évoluer en cours d'année scolaire sur décision de cette instance.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le 23 mai 2023

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL

Pour le Maire
L'Adjoint



M. H. TROSELLEY

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20230523 – DELIB03

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : M. RAPHANEL Gérard – Mme TROSSELY Marie-Hélène – M. TAILLANDIER Jérôme – Mme DROGAT Marion – M. SOILEUX Laurent – Mme DE CAMARET Bernadette – Mme ARNAUD Agnès – Mme GUICHARD Florence – M. POTET Christophe – M. VEYRAT Cédric – M. PERRET Christophe – M. FONDARD Jean-Baptiste – M. FRAIOLI Ludovic – M. SADOUX Jean-Robert – M. DOS SANTOS Dominigos – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme OMARI Mélanie – Mme RIEUTORT Béatrice – M. MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. BIGOURDAN Guillaume à Mme DE CAMARET Bernadette
- Mme SABATIER Séverine à Mme OMARI Mélanie.

Absente : Mme MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. SOILEUX Laurent

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE :

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal et de la charte de bonne conduite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 20230523-DELIB1 du conseil municipal en date du 23.05.2023 approuvant le principe de reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.



VU la délibération n°20230523-DELIB2 du conseil municipal en date du 23.05.2023 approuvant les tarifs au restaurant scolaire municipal à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

VU le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire municipal ainsi que de la charte de bonne conduite qui seront annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance et Jeunesse en date du 16.05.2023.

Considérant que le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire municipal amène à préciser :

- son fonctionnement,
- la définition du service,
- les inscriptions,
- les absences
- les départs anticipés,
- la tarification,
- les modalités de règlement,
- la santé / maladie / PAI,
- l'encadrement,
- la tenue et la discipline
- les assurances
- le RGPD (Règlement Général de protections des données),
- l'opposabilité.

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que ces documents seront remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation lors de l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire municipal.

Mme le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement ainsi que la charte de bonne conduite qui entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, soit le 04 septembre 2023.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur.

A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte la charte de bonne conduite telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer lesdits documents.

Fait et délibéré le 23 mai 2023

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL



Pour le Maire
L'Adjoint
H.H. TROSSELY



CHARTRE DE LA BONNE CONDUITE A LA CANTINE

Le Restaurant Scolaire est un lieu de vie en collectivité.



**BONJOUR
MERCI
S'IL VOUS PLAÎT
EXCUSEZ-MOI
AU REVOIR**

Les 5 mots magiques de la cantine sont :

AVANT LE REPAS :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je ne chahute pas dans les rangs

PENDANT LE REPAS :

- Je me tiens assis correctement
- Je fais l'effort de goûter à tout
- Je parle doucement, sans crier, demander poliment (pardon, SVP, merci)
- Je mange proprement
- Je ne gaspille pas et ne joue pas avec la nourriture



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB3-DE

Respect...



- Je ne parle pas vulgairement et n'emploie pas de mots grossiers,
- Je ne dégoûte pas mes camarades et ne réclame pas au détriment des autres,
- Je ne suis pas hargneux ni insolent avec le personnel,
- Je ne laisse pas ma table en désordre, souillée de nourriture
- Je me lève avec l'autorisation du personnel

Signature de l'enfant

Signature des parents

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB3-DE



LA BOISSE

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL DE LA BOISSE

01120 LA BOISSE

Mairie : 04.78.06.22.18

Courrier : restaurantscolaire@mairie-la-boisse.fr

Parents, ce règlement concerne aussi vos enfants.

Lisez-le avec eux.

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du ***** , régit le fonctionnement du restaurant municipal situé 275 Rue Joseph Guinet – 01120 LA BOISSE. Il est complété en annexe par une charte du savoir-vivre, qui sera également affiché au restaurant.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement du service « restaurant municipal ».

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La première mission du service de restauration scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Ce service répond à plusieurs objectifs :

- Créer des conditions agréables pendant la pause méridienne, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.



Le fonctionnement général du service de restauration scolaire est assuré par la commune. Ce service est mis à disposition des enfants scolarisés à l'école de LA BOISSE, maternelle et élémentaire, pour le repas du midi de 11 h 30 à 13 h 30.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU SERVICE

La restauration collective a une mission pédagogique : elle nourrit les enfants et s'efforce de leur apprendre à connaître la plus grande variété possible d'aliments. Les enfants sont donc invités à goûter à tous les plats.

Les repas du service de restauration scolaire sont fournis en liaison froide par l'intermédiaire de la société prestataire choisie par la commune. Le réchauffement des plats est assuré sur place par des personnels communaux dûment formés à cet effet.

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire municipal. Ils sont élaborés par la diététicienne de la société de restauration. Ceux-ci ont pour objectif le respect de l'équilibre nutritionnel et la prévention sanitaire.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les enfants sont admis au restaurant scolaire municipal à condition qu'ils soient autonomes pour prendre leurs repas seuls, et qu'ils soient continents.

L'inscription administrative au restaurant scolaire municipal s'effectue **obligatoirement** sur le portail famille INOE.

Simple et disponible 24h/24, le portail famille permet aux parents, à partir d'un espace privé, d'effectuer ou de modifier les réservations.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire municipal sans inscription administrative et réservations préalables.

Toute modification, suppression ou ajout d'une réservation **doit être effectuée 24 H avant le jour souhaité jusqu'à 10 h 00**, sauf pour les lundis où la réservation/annulation doit se faire au plus tard le vendredi précédent avant 10 h 00.

Pour les annulations hors délai, contacter la mairie ou envoyer un mail à l'adresse : restaurantscolaire@mairie-la-boisse.fr

Tout repas non décommandé dans le délai prévu sera facturé.

ARTICLE 4 : ABSENCE

Les familles doivent annuler elles-mêmes, sur le portail famille INOE, leur réservation en cas d'absence de l'enfant ou de l'enseignant.

Les modalités d'annulation des repas sont énumérées ci-dessus à l'article 2 – INSCRIPTION.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence non justifiée.

En cas de maladie, le repas reste dû pour le premier jour d'absence. Les autres jours seront facturés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une annulation sur le portail famille INOE.

En cas d'absence des parents, l'enfant restera sous la responsabilité de l'enseignant.

Sorties scolaires : Etant donné que ces sorties entraînent des variations importantes d'effectifs, il convient aux directrices d'écoles d'informer le secrétariat de la mairie au minimum 10 jours avant la date concernée. **Les familles devront obligatoirement annuler le repas de l'enfant sur le portail famille INOE.**

ARTICLE 5 : DEPART ANTICIPE

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (ex. rendez-vous médical), les parents justifient cette absence en remplissant une décharge de responsabilité écrite et signée, et qui sera remise au référent du restaurant scolaire municipal.

Le personnel de cantine doit être prévenu de l'heure de départ et de l'heure de retour de l'enfant, ainsi que du nom de la personne devant récupérer l'enfant. Cette dernière doit se présenter au personnel de la cantine avec la décharge écrite, afin de récupérer l'enfant et, si besoin, la carte d'identité pourra être demandée.

Sans décharge signée de la part des parents, l'enfant ne pourra pas quitter la cantine.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du conseil municipal, qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année scolaire sur décision de cette instance.

Grille tarifaire en euros – Tarif pour un repas

Tarif Enfant	4.55 €
Tarif Réduit PAI	1.50 €
Tarif Réservation hors délai	9.50 €
Tarif Annulation hors délai	4.55 €

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

La facturation se fait en fin de mois et la facture est envoyée directement sur le portail famille INOE.



Pour les familles séparées, possibilité de faire une facturation distincte si deux comptes familles créés.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- **Soit par prélèvement automatique sur compte bancaire**

Dans ce cas, au moment de l'inscription ou en cours d'année, les familles signent un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) et fournissent un relevé d'identité bancaire. Une facture, précisant la somme prélevée, est adressée à la famille au début du mois. Le prélèvement s'effectue le 15 de chaque mois.

- **Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du talon optique de la facture**

Le chèque sera adressé au Centre d'Encaissement des Finances Publiques et accompagné du talon optique de la facture.

- **Soit sur internet en se connectant sur : www.payfip.gouv.fr**

Il faudra saisir les informations suivantes : Identifiant collectivité 084120

Référence : 2023-83-00-XXXXXXXXXX (n° de facture)

Le paiement en espèce n'est pas autorisé.

Toute facture impayée fera l'objet d'une lettre de relance transmise directement par la SGC (service de gestion comptable) de MONTLUEL, avant la mise en place de poursuites.

Tout solde débiteur non justifié pourra entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant du restaurant municipal.

ARTICLE 8 : SANTE / MALADIE / PAI / HANDICAP

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement ponctuel pour leur enfant). En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point.

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Projet d'accueil individualisé (PAI) : Les enfants souffrant d'une maladie chronique le justifiant, peuvent être acceptés dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) signé entre les familles, le médecin scolaire ou le médecin traitant, la commune et l'école. **Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec la responsable de la cantine scolaire.** **Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.**

Toutefois, pour des raisons de sécurité alimentaire, la commune ne fournit pas de repas individualisé. **C'est pourquoi, les enfants bénéficiant d'un P.A.I alimentaire apporteront leur panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.** Un tarif spécifique qui permettra de couvrir les frais d'accueil et de surveillance, sera alors appliqué. (cf. tableau Article 6)

Il est rappelé aux parents qu'ils sont garants des bonnes conditions de transport, de conservation et de péremption des médicaments et repas fournis dans le cadre du P.A.I.

Pour faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap dans les locaux communaux et envisager les aménagements nécessaires, les parents se rapprocheront au préalable des services de la commune.

ARTICLE 9 : ENCADREMENT

La surveillance des enfants, pendant la plage méridienne, est confiée à des agents communaux, recrutés par le Maire et placés sous sa seule responsabilité.

Le personnel a la responsabilité des enfants chaque midi. Il doit :

- Assurer l'accueil,
- Apporter confiance et sécurité collective surtout auprès des petits,
- S'assurer que tous les enfants prennent bien leur repas,
- Veiller à la sécurité, à l'équilibre alimentaire et faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- Surveiller le temps récréatif en dehors du repas.

ARTICLE 10 : TENUE ET DISCIPLINE

Chaque enfant doit observer rigoureusement les consignes du personnel de restauration et prendre les repas dans le calme et le respect des règles d'hygiène et de discipline. Il doit être respectueux envers le personnel de restauration et envers ses camarades.

Des rappels oraux au présent règlement sont faits aux enfants par le personnel de restauration pour tout manquement aux règles de discipline ou tout comportement susceptible de gêner le bon fonctionnement du service.

- **10.1 : L'ENFANT A DES DROITS**

- ⇒ Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- ⇒ Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude,
- ⇒ Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries...),
- ⇒ Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

• 10.2 : LA CHARTE DE LA BONNE CONDUITE A LA CANTINE – L'ENFANT A DES DEVOIRS

DEROULEMENT DU REPAS

AVANT LE REPAS

- Passage aux toilettes
- Lavage des mains
- Entrées et sorties calmes dans la salle de restauration

RESPECTER LES AUTRES

- Je ne dois pas parler vulgairement ni employer de mots grossiers,
- Je ne dois pas dégoûter les autres, ni réclamer au détriment des autres,
- Je ne dois pas être hargneux ou insolent avec le personnel,
- Je ne dois pas laisser la table en désordre, souillée de nourriture

PENDANT LE REPAS

On doit

- Se lever avec l'autorisation du personnel
- Parler doucement, sans crier, demander poliment (pardon, SVP, merci)
- Goûter à chaque plat
- S'asseoir correctement sur sa chaise
- Manger proprement

On ne doit pas

- Changer de place pendant le repas
- S'interpeller d'une table à l'autre
- Gaspiller et jeter de la nourriture à terre ou sur ses camarades.

PERMIS A POINT

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas, un système de permis à points est instauré pour les élèves de maternelle et primaire dès la prise en charge des enfants à l'école jusqu'au retour à l'école.

Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par le ou la surveillante du site.

MANQUEMENTS AUX REGLES DE DISCIPLINE	NOMBRE DE POINTS ENLEVES
❖ Injures, insultes, gestes déplacés, bagarres, violence, non-respect du personnel	4 POINTS
❖ Non-respect du matériel et des locaux, désobéissance notoire, non-respect entre enfants, jouer avec de la nourriture.	2 POINTS
❖ Mauvaise tenue à table, se lever sans autorisation, taper avec le matériel, crier.	1 POINT

Les manquements deviennent ensuite sanctionnables de la manière suivante :

- ❖ Pour tout **POINT** perdu : Un mail sera adressé aux parents.
- ❖ **6 POINTS PERDUS** : Un courrier d'avertissement sera transmis à la famille à retourner en mairie signé par les parents, et s'ensuivra par une rencontre avec les parents et l'enfant.
- ❖ **8 POINTS PERDUS** : L'enfant est exclu du restaurant scolaire durant 2 repas consécutifs. Les parents seront avisés de la sanction par courrier au moins 48 heures à l'avance (pour déduction des repas) et pourront éventuellement solliciter un rendez-vous avec M. le Maire.
- ❖ **12 POINTS PERDUS** : L'enfant est exclu du restaurant scolaire durant 1 semaine. Les parents seront avisés de la sanction par courrier au moins 48 heures à l'avance (pour déduction des repas) et pourront éventuellement solliciter un rendez-vous avec M. le Maire.

Les manquements sont constatés par le personnel de restauration. Celui-ci avertit immédiatement le représentant de la commune. Au-delà de 2 exclusions temporaires, une exclusion définitive pourra être prononcée sur décision de M. le Maire.

Les sanctions sont décidées et édictées par M. le Maire. Les directrices des écoles ainsi que le personnel communal en recevront systématiquement une copie.

RECUPERATION DES POINTS PERDUS :

- ⇒ L'enfant peut, s'il le souhaite, récupérer 1 point perdu en réalisant une action positive, en passant 15 jours sans réprimande,
- ⇒ 1 fois dans l'année (aux vacances de Noël), le capital de 12 points est reconstitué pour l'ensemble des enfants.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La commune de LA BOISSE s'engage à contracter les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Lors du dépôt du dossier d'inscription, les parents s'engagent à fournir une attestation d'assurance pour le temps périscolaire.

ARTICLE 12 : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTIONS DES DONNEES (loi RGPD)

Les informations recueillies par la commune de LA BOISSE font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement au service de restauration scolaire. Le traitement a pour finalité la bonne gestion administrative, technique et juridique de ce service. Ces données seront conservées le temps nécessaire à cette finalité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la portabilité ou à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer



vos consentements à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : dpo@cosipe.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) soit via l'URL suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, soit via courriel à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 13 : OPPOSABILITE

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Il se porte fort de sa bonne application.

Le présent règlement accompagné de la charte de bonne conduite sera signé par le ou les enfants et ses représentants légaux.

Approuvé par la délibération n°

En date du

LE MAIRE
Gérard RAPHANEL

SIGNAURE DES PARENTS

SIGNATURE DE L'ENFANT

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20232305 – DELIB04

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 16 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : M. RAPHANEL Gérard – Mme TROSSELY Marie-Hélène – M. TAILLANDIER Jérôme – Mme DROGAT Marion – M. SOILEUX Laurent – Mme DE CAMARET Bernadette – Mme ARNAUD Agnès – Mme GUICHARD Florence – M. POTET Christophe – M. VEYRAT Cédric – M. PERRET Christophe – M. FONDARD Jean-Baptiste – M. FRAIOLI Ludovic – M. SADOUX Jean-Robert – M. DOS SANTOS Dominigos – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme OMARI Mélanie – Mme RIEUTORT Béatrice – M. MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. BIGOURDAN Guillaume à Mme DE CAMARET Bernadette
- Mme SABATIER Séverine à Mme OMARI Mélanie.

Absente : Mme MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. SOILEUX Laurent

OBJET :

FINANCES :

Subventions 2023 : Vote des subventions allouées aux associations

Vu la commission finances en date du 09 mai 2023, au cours de laquelle a été abordée la répartition des subventions aux associations,

Vu la délibération n°20230404-02 du 04 avril 2023 portant approbation du budget principal et les crédits inscrits, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que le montant des subventions 2023, alloués aux associations Buissardes, prend en compte les demandes formulées par les présidents d'associations, les bilans financiers et autres comptes de résultat.

Elle propose de verser la somme de 115 201,58 € selon la répartition présente dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	subventions versées en 2022	Propositions 2023
Acenas	200,00 €	200,00 €
Association classes en 2	200,00 €	200,00 €
Association des Jeunes Tennis de Table	1 000,00 €	1 000,00 €
Association des Maires	1 137,64 €	1 048,28 €
Association la boîte à jeux		300,00 €
Association SERENADE Maison de retraite Montluel	350,00 €	
Bibliothèque Médiathèque Communale	9 000,00 €	8 000,00 €
BTP CFA	100,00 €	400,00 €
Centre de loisirs du Val Cottey	1 650,00 €	1 650,00 €
Comité de Jumelage	900,00 €	900,00 €
Ensemble Instrumental de MONTLUEL et des environs	350,00 €	350,00 €
F.C.C.L (Luénaz)		
Loisirs pour Tous	1 000,00 €	500,00 €
Collège de MONTLUEL	480,00 €	480,00 €
Foyer socio éducatif Lycée de la Côtère	1 000,00 €	0,00 €
La Boule des Amis	1 500,00 €	600,00 €
Les Buissardoux	137 000,00 €	80 000,00 €
RAM	10 000,00 €	10 000,00 €
Lycée de la côtère (fête de la science)	1 000,00 €	0,00 €
MJC MONTLUEL	1 000,00 €	1 000,00 €
MFR de Mondy	100,00 €	200,00 €
MFR la Saulsaie	100,00 €	0,00 €
MFR Villié Morgon	100,00 €	0,00 €
Périscolaire	4 959,00 €	0,00 €
Relais buissard de l'amitié	600,00 €	0,00 €
Smash Club buissard	750,00 €	800,00 €
Sou des Ecoles voyages scolaires	2 100,00 €	4 560,00 €
SPA	2 613,60 €	2 613,30 €
Tennis Club de LA BOISSE	400,00 €	400,00 €
Trait et couleurs (association mr GOUBEAU)	500,00 €	0,00 €
	180 090,24 €	115 201,58 €

Budget	192 200 €	145 000 €
---------------	------------------	------------------

Pour la subvention allouée à l'association « les Buissardoux » et le « RPE », le conseil municipal lors de sa séance du 04 avril 2023, a acté un versement anticipé d'un montant de 35 000 €. Le solde de la subvention se fera de la manière suivante :

- 20 000 € courant juin 2023
- 15 000 € courant juillet 2023
- Solde de 20 000 € courant septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB4-DE



Pour la subvention allouée à la médiathèque, deux versements seront effectués, l'un en Juin 2023 et le second en septembre 2023.

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

PAR 21 VOIX POUR - 1 ABSTENTION (Mme ARNAUD Agnès)

APPROUVE le versement des subventions aux associations pour l'année 2023 suivant le tableau de répartition ci-dessus.

DIT que le solde de la subvention versée à l'association « Les Buissardoux » et « RPE » se fera suivant la clé de répartition stipulée ci-dessus.

DIT que la subvention allouée à la médiathèque sera fera en 2 versements, selon la clé de répartition stipulée ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

Fait et délibéré le 23 mai 2023
Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL

Pour le Maire
L'Adjoint

Y.H. TROSSELY



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB4-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20232305 – DELIB05

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 16 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : M. RAPHANEL Gérard – Mme TROSSELY Marie-Hélène – M. TAILLANDIER Jérôme – Mme DROGAT Marion – M. SOILEUX Laurent – Mme DE CAMARET Bernadette – Mme ARNAUD Agnès – Mme GUICHARD Florence – M. POTET Christophe – M. VEYRAT Cédric – M. PERRET Christophe – M. FONDARD Jean-Baptiste – M. FRAIOLI Ludovic – M. SADOUX Jean-Robert – M. DOS SANTOS Dominigos – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme OMARI Mélanie – Mme RIEUTORT Béatrice – M. MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. BIGOURDAN Guillaume à Mme DE CAMARET Bernadette
- Mme SABATIER Séverine à Mme OMARI Mélanie.

Absente : Mme MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. SOILEUX Laurent

OBJET :

FINANCES :

Tarifs municipaux : Fixation des nouveaux tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L 2331-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2021 fixant les tarifs pour 2021.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs relatifs aux cimetières (concession et columbarium), à compter 1^{er} juin 2023, afin d'être en conformité avec la législation funéraire.



Considérant également qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente des Gravelles ainsi que du bar, suite à une nouvelle organisation.

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que la salle polyvalente du site des Gravelles est très vieillissante, il devient très difficile de la nettoyer correctement et l'agent en charge de ce travail est de plus en plus sollicité au niveau des services techniques. Face à ce constat et aux nombreuses demandes de location, une discussion a été menée pour faire intervenir une société de nettoyage.

Deux devis ont été sollicités, l'un pour le nettoyage de la grande salle, la cuisine et les sanitaires et le second pour le nettoyage du bar, la cuisine et les sanitaires. Deux sociétés ont répondu, et la Société DERENSY domiciliée sur BEYNOST a été retenue, car son offre est la plus complète et la moins onéreuse. (cf. décision de M. le Maire dans le cadre de sa délégation).

Mme le Rapporteur propose donc au conseil municipal, d'inclure dans la location de la salle polyvalente et du bar, une partie nettoyage.

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs comme suit :

OBJET	ANCIEN TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
Concession 2m ² - durée 15 ans	116 €		121 €	
Concession 2m ² - durée 30 ans	214 €		224 €	
Concession 4m ² - durée 15 ans	232 €		243 €	
Concession 4m ² - durée 30 ans	428 €		440 €	
Case au columbarium – durée 15 ans	234 €		450 €	
Case au columbarium – durée 30 ans	428 €		800 €	
Location salle polyvalente + nettoyage entreprise extérieure	Buissards	Extérieurs	Buissards	Extérieurs
	318 €	800 €	600 € (282 € + 318 €)	1 082 € (282 € + 800 €)
Location espace bar salle polyvalente + nettoyage entreprise extérieure	Buissards	Extérieurs	Buissards	Extérieurs
	106 €	400 €	316 € (210 € + 106 €)	610 € (210 € + 400 €)
Droits de place	39 €		39 €	
Droits de place gros équipement	100 €		100 €	

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} juin 2023, les tarifs municipaux ci-dessous :

OBJET	ANCIEN TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Concession 2m ² - durée 15 ans	116 €	121 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB5-DE



Concession 2m ² - durée 30 ans	214 €	224 €
Concession 4m ² - durée 15 ans	232 €	243 €
Concession 4m ² - durée 30 ans	428 €	440 €
Case au columbarium - durée 15 ans	234 €	450 €
Case au columbarium - durée 30 ans	428 €	800 €
Droits de place	39 €	39 €
Droits de place gros équipement	100 €	100 €

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2023, les tarifs municipaux relatifs à la location de la salle polyvalente et du bar ci-dessous :

OBJET	ANCIEN TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
	Buissards	Extérieurs	Buissards	Extérieurs
Location salle polyvalente + nettoyage entreprise extérieure	318 €	800 €	600 € (282 € + 318 €)	1 082 € (282 € + 800 €)
	106 €	400 €	316 € (210 € + 106 €)	610 € (210 € + 400 €)

DIT que le produit perçu au titre de ces services seront inscrits au chapitre 70 du budget principal.

Fait et délibéré le 23 mai 2023
Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL

Pour le Maire
L'Adjoint

Y.H. TROSSELY



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB5-DE



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20232305 – DELIB06

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 16 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : M. RAPHANEL Gérard – Mme TROSSELY Marie-Hélène – M. TAILLANDIER Jérôme – Mme DROGAT Marion – M. SOILEUX Laurent – Mme DE CAMARET Bernadette – Mme ARNAUD Agnès – Mme GUICHARD Florence – M. POTET Christophe – M. VEYRAT Cédric – M. PERRET Christophe – M. FONDARD Jean-Baptiste – M. FRAIOLI Ludovic – M. SADOUX Jean-Robert – M. DOS SANTOS Dominigos – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme OMARI Mélanie – Mme RIEUTORT Béatrice – M. MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. BIGOURDAN Guillaume à Mme DE CAMARET Bernadette
- Mme SABATIER Séverine à Mme OMARI Mélanie.

Absente : Mme MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. SOILEUX Laurent

OBJET :

FINANCES :

Demande de subvention au titre du pacte de territoire 2024/2026 lancé par le Département de l'Ain, dans le cadre des investissements structurants, pour l'extension du périscolaire.

Mme le rapporteur exposé à l'Assemblée que le dispositif « Pacte de territoire » lancé par le Conseil Départemental le 1^{er} janvier 2021, pour une 1^{ère} période de 3 ans, est renouvelé pour la période 2024/2026. Avec ce pacte de territoire, le Département conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités du bloc communal et renforce son soutien au projets d'investissements du territoire.

Dans le cadre de ce pacte de territoire, le Département de l'Ain a ouvert le 03.04.2023, le dépôt des demandes de subvention pour l'année 2024.



M. le Rapporteur informe l'assemblée que dans son programme d'adaptation de ses équipements publics à l'évolution démographique et notamment les équipements scolaires, la commune prévoit l'extension de son accueil périscolaire sur le site du groupe scolaire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Création d'une extension de bâtiment permettant de garantir une qualité d'accueil en périscolaire aux habitants de la commune,
- Création d'un bâtiment économe en énergie construit sur les bases d'une réelle qualité environnementale,
- Création d'un bâtiment prenant en compte l'intégration architecturale dans l'environnement bâti immédiat.

Le coût estimatif de l'opération est de 460 571.84 € HT, comprenant le coût des travaux, la maîtrise d'œuvre, les différentes études (géotechnique, technique), le conseil en sécurité, la conduite d'opération.

Ce projet d'extension du périscolaire est éligible aux investissements structurants dans le cadre du pacte de territoire, à hauteur de 15% maximum du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU PERISCOLAIRE		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	216 008 €	46.9 %
Subvention au titre de la DETR/DSIL	184 228 €	40 %
Subvention Pacte de Territoire – Investissements structurants	60 335 €	13.1 %
TOTAL	460 571 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter l'opération « Extension du bâtiment du Périscolaire » et les modalités de financement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du pacte de territoire 2024/2026,
- De s'engager à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB6-DE



- **ADOpte** l'opération « Extension du bâtiment du Péricolaire » et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et **AUTORISE M.** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du pacte de territoire 2024/2026,
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

Fait et délibéré le 23 Mai 2023
Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL Pour le Maire
L'Adjoint



M.H. TROSSELY .

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB6-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20230523 – DELIB07

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 16 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : M. RAPHANEL Gérard – Mme TROSSELY Marie-Hélène – M. TAILLANDIER Jérôme – Mme DROGAT Marion – M. SOILEUX Laurent – Mme DE CAMARET Bernadette – Mme ARNAUD Agnès – Mme GUICHARD Florence – M. POTET Christophe – M. VEYRAT Cédric – M. PERRET Christophe – M. FONDARD Jean-Baptiste – M. FRAIOLI Ludovic – M. SADOUX Jean-Robert – M. DOS SANTOS Dominigos – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme OMARI Mélanie – Mme RIEUTORT Béatrice – M. MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. BIGOURDAN Guillaume à Mme DE CAMARET Bernadette
- Mme SABATIER Séverine à Mme OMARI Mélanie.

Absente : Mme MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. SOILEUX Laurent

OBJET :

FONCIER :

Propriété DUFFOUR sise 21 Rue du Faubourg : Annulation des délibérations et autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis de vente avec la société DLB PROMOTION représentée par M. MEJAHED

VU la délibération n° 20220609_DELIB4 du 09 juin 2022 autorisant M. le Maire à signer le compromis de vente de la propriété DUFFOUR avec la SNC BA INVEST.

VU l'avenant n°1 signé en date du 19.12.2022 prorogeant la délai prévu à la promesse de vente.



VU la délibération n°20230116_DELIB8 du 16 janvier 2023 autorisant M. le Maire à accepter la substitution d'une partie du tènement immobilier à la société DLB PROMOTION pour les lots B – C et D.

M. le Rapporteur informe l'assemblée que pour des raisons économiques, la société BA INVEST représentée par M. BRETIN Jonas ne peut se porter acquéreur de la propriété DUFFOUR et propose que cette acquisition se formalise avec la société DLB PROMOTION, déjà acquéreur des lots B – C et D.

La société DLB PROMOTION représentée par M. MEJAHED a été reçu par M. le Maire en date du 04 mai 2023, afin d'évoquer ensemble le projet de construction sur ce tènement.

M. le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que cette propriété DUFFOUR, cadastrée section AD145 d'une superficie de 932 m², sise 21 Rue du Faubourg qui se compose d'une maison d'habitation avec grenier au-dessus, écurie, remise, fenil, jardin et dépendances, a été acquise au prix de 400 000 €.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant que la société DLB PROMOTION, représentée par M. MEJAHED veut se porter acquéreur de la propriété susvisée en l'état, pour la réalisation de son projet d'aménagement qui fait l'objet d'une demande de permis de construire modificatif actuellement en cours d'instruction.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties l'aménagement d'un cheminement piéton, rétrocedé en fin de travaux à la commune à l'euro symbolique.

Considérant la valeur vénale du bien à hauteur de 400 000 €, hors marge forfaitaire de négociation de + ou – 10% établie par le service des domaines en date du 09 Juin 2022 (durée de validité 18 mois).

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les deux délibérations citées précédemment.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à annuler les délibérations n° 20220609_DELIB4 du 09 juin 2022 et n° 20230116_DELIB8 du 16 janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à la société DLB Promotion représentée par M. MEJAHED, le tènement immobilier cadastré section AD145 d'une superficie de 932 m², composé d'une maison d'habitation avec grenier au-dessus, écurie, remise, fenil, jardin et dépendances, au prix de 400 000 € hors marge forfaitaire de négociation de + ou – 10%, conformément à l'estimation du service des domaines ci-joint,



- De dire que la réalisation du cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement porté par la société DLB Promotion, sera rétrocedé in fine à la commune de LA BOISSE à l'euro symbolique,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- De dire que les frais de géomètre pour établir le document d'arpentage nécessaire à la rétrocession du cheminement piéton seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser M. le Maire ou toutes autres personnes physiques ou morales à signer tout document inhérent à cette transaction dont notamment l'acte définitif de vente à venir.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler les délibérations n° 20220609_DELIB4 du 09 juin 2022 et n° 20230116_DELIB8 du 16 janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à la société DLB Promotion représentée par M. MEJAHED, le tènement immobilier cadastré section AD145 d'une superficie de 932 m², composé d'une maison d'habitation avec grenier au-dessus, écurie, remise, fenil, jardin et dépendances, au prix de 430 000 € (400 000 € avec la marge forfaitaire de négociation de + ou - 10%), conformément à l'estimation du service des domaines ci-joint,
- **DIT** que la réalisation du cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement porté par la société DLB Promotion, sera rétrocedé in fine à la commune de LA BOISSE à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de géomètre pour établir le document d'arpentage nécessaire à la rétrocession du cheminement piéton seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou toutes autres personnes physiques ou morales à signer tout document inhérent à cette transaction dont notamment l'acte définitif de vente à venir

Fait et délibéré le 23 Mai 2023

Pour copie conforme



Le Maire,
G. RAPHANEL

Pour le Maire
L'Adjoint

M. TROSELLY :

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 001-210100491-20230523-20230523 DELIB7-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB7-DE



7307 - SD



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
11, BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC
BP 40423
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 04.74.45.68.00
Mél. : ddfip01.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Dominique PISSARD-MAILLET
Téléphone : 04 26 37 70 20
courriel : dominique.pissard-maillet1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 8767981
Réf OSE : 2022-01049-37701

M. LE MAIRE
MAIRIE
49 PLACE DE LA MAIRIE
01120 LA BOISSE

Bourg-en-Bresse le 9 juin 2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien :	Cession amiable d'un tènement individuel bâti ancien en R + 1, de 195 m ² utiles habitables environ et assorti de dépendances bâties en nature de hangar, atelier, remise, garage, chaufferie et cave. Tènement de bonne planimétrie, de forme rectangulaire, disposant d'une double façade en voirie sur la rue du Faubourg et sur l'impasse du Raclot et duquel il est possible de détacher un terrain constructible de 5 ares environ. Tènement bâti et non bâti anciennement à vocation agricole et figurant au cadastre rénové de la commune de LA BOISSE sous le numéro 145 de la section AD pour une contenance de 9 ares et 32 centiares. (cession sous condition de réalisation par le cessionnaire d'une voirie d'accès aux écoles qui sera ultérieurement rétrocédée au cédant)
Adresse du bien :	21 rue du Faubourg à LA BOISSE - 01120.
Valeur vénale :	400.000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Commune de LA BOISSE (Mairie).

Affaire suivie par : Mme. MALEYSSON Sylvie, directrice générale des services.

2 - DATE

Date de consultation : 12/05/2022.
Date de réception : 12/05/2022 (courriel).
Date de visite : effectuée préalablement à la demande lors du volet acquisition de la propriété d'ensemble.
Date de dossier en état : 12/05/2022.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable d'une propriété bâtie ancienne et non bâtie. (cession sous condition de réalisation par le



cessionnaire d'un aménagement public en nature de cheminement doux reliant 2 voiries, autorisant un accès direct au parking des écoles et devant être ultérieurement rétrocédé à la commune – Objectif recherché : la sécurisation maximale des voiries empruntées par les enfants et leurs accompagnants) Consultation à caractère réglementaire.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Un tènement bâti et non bâti composée des biens suivants :

*une propriété individuelle bâtie à usage d'habitation en R + 1 de 195 m² utiles habitables environ comprenant : - au rez-de-chaussée, une très grande cuisine, une salle de bains comprenant une baignoire et une vasque, un WC d'1 m², une grande salle à manger et une chambre, -à l'étage : accessible par un escalier tournant en béton desservant une terrasse couverte de 15 m² : un SAS d'entrée, un WC, une salle de bains comprenant une vasque, une baignoire et un WC, une grande cuisine, une très grande salle à manger assortie d'un grand coin salon, une 1ère chambre assortie d'une penderie murale et une seconde chambre à l'identique de la 1ère.

Bâti d'habitation assorti d'un hangar couvert avec remise sous pente, d'une ancienne remise à usage d'atelier, d'un garage, d'une cave en terre battue, d'une chaufferie contenue dans une ancienne écurie et d'une réserve. Dépendances bâties à l'état vétuste et non valorisables en l'état.

et

*une parcelle de terrain constructible à détacher en fond de tènement pour une contenance de 5 ares au maximum.

5 – SITUATION JURIDIQUE

-propriétaire présumée : commune de LA BOISSE et plus antérieurement indivision successorale DUFFOUR.

- situation locative : bien immeuble bâti et non bâti réputé libre de toute occupation au jour de sa cession. (immeuble vacant depuis son acquisition à titre amiable)

-références cadastrales : section AD numéro 145 pour 9 ares et 32 centiares.

-effet relatif : sans objet.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

-PLU : révisé le 30/06/2014 avec date exécutoire au 08/07/2014. Modifié le 14/04/2016 avec date exécutoire au 22/04/2016. Mis à jour les 09/09, 14/11 et 12/12/2016. Modifié le 19/02/2020 avec date d'effet au 13/04/2020 (modification n° 3 : mise en compatibilité du PLU avec l'approbation de la DUP de la ZAC des Goucheronnes).

-Zonage : **UA**. (zone ayant une fonction principale d'habitat et comprenant aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes) (zone comprenant un secteur UApr situé à proximité du Prieuré et destiné à recevoir des logements sociaux)

-Principales caractéristiques de la zone : ***Caractéristiques des terrains** : non réglementées, ***Emprise au sol** : non réglementée, ***COS** : non réglementé et sans objet suite à promulgation de la loi Alur, ***Hauteur des constructions** : la hauteur maximale des constructions est fixée à 7 m à l'égout de toiture. Une hauteur différente peut être admise pour les constructions et installations nécessaires aux services publics collectifs ou d'intérêt collectif, ***Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** : les constructions doivent être implantées dans l'ordre strict de l'alignement ou avec un retrait de 4 m minimum en tous points par rapport à la limite d'emprise des voies ouvertes à la circulation automobile. Le long de la RD 1084, les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques. Des implantations différentes sont admises dans les cas suivants : -quand l'implantation des constructions existantes sur les propriétés voisines le justifie pour des raisons d'architecture ou de bonne intégration à l'ordonnance générale des constructions avoisinantes, -en cas de

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB7-DE



reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli suite à un sinistre depuis moins de 10 ans, -pour les aménagements et extensions de bâtiments existants sous réserve de ne pas aggraver la situation par rapport à la voie, -pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de services publics, -pour l'extension d'un bâtiment lié ou nécessaire aux équipements d'infrastructures, -pour les ouvrages techniques d'intérêt général, ***Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété** : la distance entre 2 bâtis implantés sur une même propriété ne peut pas être inférieure à 4 m en tous points pour des raisons d'ensoleillement notamment, sauf dans le cas de constructions à usage d'annexes d'habitation et/ou d'une piscine, ***Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** : l'implantation des constructions peut être autorisée soit en limite séparative, soit avec un retrait de 4 m minimum en tous points. Les piscines doivent être implantées avec un retrait minimum d'1 m, à compter du bord extérieur du bassin. Des implantations différentes peuvent être autorisées : -lorsque l'implantation des volumes existants sur les propriétés contiguës le justifie, -pour des motifs d'ordre architectural, paysager, bioclimatique ou écologique, -pour les ouvrages techniques nécessaires aux fonctions des services publics, -pour les abris de jardin de moins de 6 m et d'une hauteur inférieure à 2,50 m (un seul tènement admis), -pour les aménagements et extensions du bâti existant ne respectant pas les règles ci-dessus à condition que l'extension soit réalisée avec un recul supérieur ou égal à celui de la construction existante, -pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne génèrent pas de problèmes de sécurité et de visibilité, -pour l'extension d'un bâti lié ou nécessaire aux équipements d'infrastructure, -pour les ouvrages techniques d'intérêt général,

-performances énergétiques et environnementales : non réglementées.

***Réseaux** : tous réseaux présents en bordure de voie.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

S Sans objet dans le dossier d'espèce. (bien non exproprié, non préempté et non inclus dans un E.R au PLU)

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale réelle de cession ressort, après étude de marché, à un montant de l'ordre de 400.000 €. (hors marge forfaitaire de négociation de + ou - 10 % pouvant trouver à s'appliquer au cas d'espèce le cas échéant).

Valeur établie par comparaison.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de déconstruction ou démolition, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Par délégation du Directeur départemental des Finances publiques de l'AIN
Aline LECHARTIER

Responsable du pôle d'évaluation domaniale de l'AIN

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 001-210100491-20230523-20230523_DELIB7-DE